

SA.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

D E C R E T

ANNEE 1966 - N° 73 /PB/MFPT/DP.2

SOMMAIRE:

Nomination.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

-  VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation
du Gouvernement;
VU la Loi n°59-2I/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée;

VU le Décret n°59-2I8 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;

WISE :

VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur
la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers
alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablisse-
ments Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;

LE CONTROLEUR
FINANCIER

VU le Décret n°243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964 portant statuts
particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels
des Travaux Publics de l'Etat;

VU la Décision n°0755/MFPTAS/DP.3 du 11 Septembre 1964 portant
engagement de M. DJOSSOU Comlan Pierre, en qualité d'Ingé-
nieur Géologue et Prospecteur auxiliaire;

VU le dossier de candidature de l'intéressé;

APRES Avis du Ministre des Travaux Publics, des Transports, des
Postes et Télécommunications,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Conformément aux dispositions des articles 85 et
91 du décret n°243/PC/MFPTAS du 31 Octobre 1964, M. DJOSSOU
Comlan Pierre, Ingénieur Géologue et Prospecteur auxiliaire,
titulaire d'un diplôme d'Ingénieur Géologue et Prospecteur de
l'Université de Nancy, est nommé dans le Corps National des
Ingénieurs Principaux des Travaux Publics et Ingénieurs Géo-
mètres Principaux, en qualité d'Ingénieur Principal des Travaux
Publics de 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon stagiaire, à compter du
1^{er} Mars 1966, date de sa prise de service.

Il est maintenu à la disposition du Ministre des Travaux
Publics, des Transports, des Postes et Télécommunications.

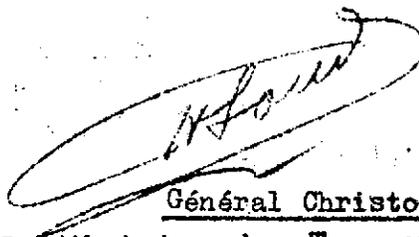
.../...

ORIGINAL I
 JORD I
 PR 8
 MFPT I
 MTPTPT I
 MFAE I
 DP 2
 DFP I
 DGF I
 DC 2
 DB I
 CF I
 Trésor I
 DI I
 Pensions 2
 Intéressé I

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 308-09, article 1er du budget national, exercice 1966.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

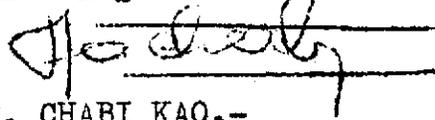
COTONOU, le 18 AVRIL 1966



Général Christophe SOGLO

Le Ministre des Travaux Publics, des Transports, des Postes et Télécommunications absent

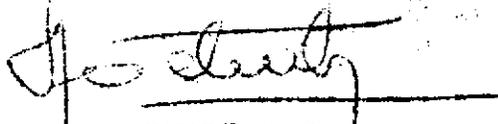
Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail chargé de l'intérim



P. CHABI KAO.-

VU :

Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,



Pascal CHABI KAO.-

VU :

P. Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques absent, Le Ministre chargé de l'intérim :



Emile - Derlin ZINSOU